

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 11 juillet 2024

**Délibération n° 2024-53-3
Séance du 14 juin 2024**

Convention fixant les modalités de
participation financière du SIAAP au
Fonds de Solidarité Logement 2024 du
Département de la Seine-Saint-Denis

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011, relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et l'article L. 2224-12-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, relatif au Fonds de Solidarité Logement,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz de chaleur et d'eau,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du 3 mai 2018 du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le projet de convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au Fonds de Solidarité Logement pour le financement d'aides au paiement des factures d'eau et notamment du volet assainissement du département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve la convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au Fonds de Solidarité Logement du département de la Seine-Saint-Denis pour un montant de cent-cinquante-huit-mille-sept-cent-quatre euros (158 704 €) au titre de l'année 2024.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à régler les dépenses correspondantes.
- Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER